

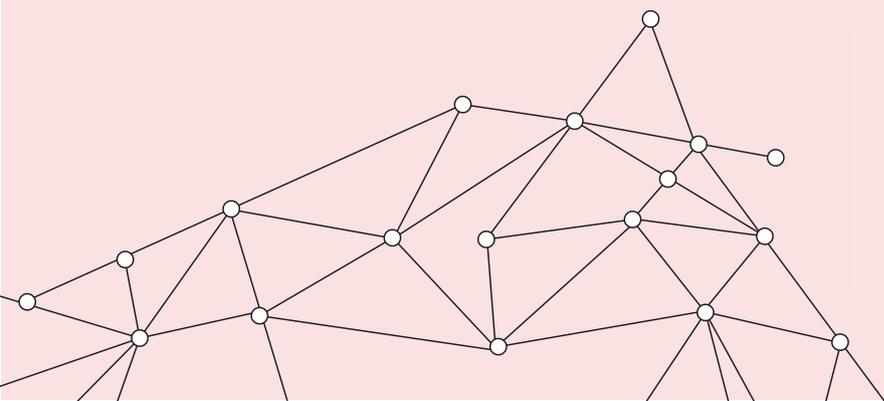


BOUGER LES LIGNES

## 40 ACTIONS POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE EN FW-B

---

Alda GREOLI, Ministre de la Culture (30 mai 2017)



# INTRODUCTION

**BOUGER LES LiGNES** est un processus de consultation des secteurs artistique, culturel, créatif et de l'éducation permanente mis en place en vue de réformer les politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B). Cette opération a débuté en janvier 2015 à l'initiative de la Ministre de la Culture.

Encadrées par une équipe de coordination, six couples (groupes de travail) composés d'acteurs de terrain ont organisé les réflexions et la consultation participative autour de six grandes thématiques permettant d'aborder les enjeux des arts et de la culture en FW-B :

- Artistes au centre
- Démocratie et diversité culturelles
- Plan culturel numérique
- Alliance Culture-Ecole
- Entrepreneuriat culturel et modes de financement
- Nouvelle Gouvernance culturelle

Durant leurs travaux, elles ont pu bénéficier du soutien et de l'expérience de l'Observatoire des Politiques culturelles (OPC) et de l'Administration Générale de la Culture (AGC).

Deux ans plus tard, les six couples m'ont remis leurs recommandations, dans des synthèses validées par les secteurs lors de différentes phases de la consultation.

Depuis septembre dernier, **BOUGER LES LiGNES** est passé progressivement à l'étape suivante, à savoir l'opérationnalisation des mesures. Cette étape est pilotée par la coordination de **BOUGER LES LiGNES**, le Cabinet de la Culture, l'OPC et l'AGC, en connexion directe avec les secteurs et les couples à travers 18 Comités de suivi opérationnels (CSO).

J'entends maintenant prendre mes responsabilités et des engagements conformes aux attentes et aux besoins des secteurs, mais aussi au rôle régulateur de ma fonction. L'objectif est de poser concrètement les jalons d'une politique culturelle ambitieuse et connectée aux réalités des secteurs et de la FW-B.

Je vous en propose ici les lignes conductrices sous forme d'un plan d'actions concrètes. Ce plan a été rédigé conjointement par mes collaborateurs et la coordination de **BOUGER LES LiGNES**, sur base des réunions des CSO. Il est transversal à l'ensemble des couples et regroupe en 40 actions la plupart des recommandations exprimées dans les synthèses. Pour chaque action, un plan stratégique reprendra ensuite le phasage, les partenaires et porteurs de projets, les pistes budgétaires...

Vous retrouverez ici une structure en 3 axes. Ceux-ci changent les paradigmes et adaptent les politiques culturelles de la FW-B à la société, aux cultures et aux pratiques d'aujourd'hui et de demain. Ils apportent des réponses structurelles et transversales aux secteurs culturels et à l'ensemble de leurs composantes. Voici les lignes qui ont guidé mes travaux et ceux de mes collaborateurs pour répondre efficacement aux recommandations des couples :

- **agir sur la gouvernance**, pour optimiser la régulation des politiques culturelles et des actions qui en découlent ;
- **agir sur les structures**, soit qu'elles doivent être changées, soit qu'elles doivent être aménagées pour être en phase avec les pratiques d'aujourd'hui et anticiper celles de demain, mais toujours au départ et au regard de l'existant ;
- **agir sur le collectif**, pour assurer des retombées pour le plus grand nombre, pour avancer dans le sens des intérêts collectifs, dans le respect et la considération des intérêts particuliers qui y contribuent ;
- **agir de façon transversale**, au bénéfice de l'ensemble des publics et des disciplines, sans perdre leurs spécificités.

La nouvelle politique culturelle de la FW-B, décrite ici en 40 actions, est cohérente et porteuse de nouveautés en ce qu'elle agit structurellement, collectivement et transversalement, dans la prise en compte et le respect des composantes multiples des matières culturelles, ainsi que dans l'adéquation de sa gouvernance.

***Alda GREOLI***

Vice-Présidente, Ministre de la Culture,  
de l'Enfance et de l'Education permanente  
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

# TABLE DES MATIÈRES

## INTRODUCTION

1

## FÉDÉRER, HARMONISER, RÉGULER

5

Action 1	Formalisation des objectifs et de l'évaluation de la politique culturelle de la FW-B	6
Action 2	Décloisonnement des matières culturelles	6
Action 3	Typologie des opérateurs culturels	7
Action 4	Réforme des missions et du fonctionnement des instances d'avis	8
Action 5	Réforme du système de reconnaissance des fédérations professionnelles	9
Action 6	Soutien à la création d'une Maison des fédérations professionnelles	9
Action 7	Pérennisation de BOUGER LES LIGNES	9
Action 8	Coopérations institutionnelles	10
Action 9	Déploiement d'incitants et de mécanismes financiers et fiscaux	11
Action 10	Observation de l'emploi artistique et de l'économie des secteurs culturels	11
Action 11	Amélioration du « statut » d'artiste et des règles y relatives	12

## DÉVELOPPER, ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR

13

Action 12	Soutien à la création et à l'expérimentation artistique	14
Action 13	Renforcement des liens entre la création et la recherche scientifique	14
Action 14	Renforcement de l'emploi artistique	15
Action 15	Identification et renforcement des résidences d'artistes	15
Action 16	Incitation à la mutualisation et au développement de nouveaux modèles	15
Action 17	Déploiement d'un réseau d'agences conseil pour les artistes et les créateurs	16
Action 18	Évolution des missions de l'Inspection vers un service d'appui	16
Action 19	Déploiement d'une équipe numérique mobile	17
Action 20	Renforcement de l'action territoriale des opérateurs culturels de proximité	17
Action 21	Reconnaissance et soutien des structures de production et de diffusion	18
Action 22	Soutien à des réseaux de lieux de diffusion	18
Action 23	Renouvellement des outils de diffusion de la FW-B	18
Action 24	Opérations « jeunes talents »	19
Action 25	Promotion de la culture belge francophone	19

Action 26	Accessibilité de la culture au plus grand nombre	21
Action 27	Déploiement d'une nouvelle alliance Culture-Ecole	21
Action 28	Etude du champ des droits des usagers en lien avec les droits culturels	22
Action 29	Audits sur l'accès aux personnes en situation de handicap	22
Action 30	Rédaction d'un Plan culturel numérique	22
Action 31	Intégration d'Espaces publics numériques (EPN) dans les centres culturels	22
Action 32	Renforcement des missions et de la visibilité de l'OPC	23
Action 33	Organisation et collecte d'informations	23
Action 34	Développement du portail d'information de l'administration « Culture.be »	23
Action 35	Déploiement de plateformes numériques spécialisées	24
Action 36	Connections culturelles entre secteurs marchand et non marchand	24
Action 37	Information sur les métiers artistiques et techniques	24
Action 38	Coordination de l'offre de formation continue	25
Action 39	Activation du Fonds de sécurité d'existence (FSE) des Arts scéniques	25
Action 40	Facilitation de la transition professionnelle en début et en fin de carrière	25



## FÉDÉRER, HARMONISER, RÉGULER

La nouvelle gouvernance de la FW-B en matière de politique culturelle se construira au départ de l'existant coordonné et d'une clarification des rôles de chacun : instances d'avis, associations, administrations, autorités publiques...

Ce premier axe vise aussi l'organisation des secteurs par et pour les secteurs ; la structuration de ceux-ci en fédérations professionnelles capables de les représenter et d'organiser le dialogue interne et externe (intersectoriel, partenaires sociaux, autorités publiques...). Pour peser dans le dialogue, chaque secteur doit pouvoir parler d'une seule voix et porter des préoccupations partagées.

D'un secteur à l'autre, la représentativité des associations professionnelles n'est pas comparable ; tout comme ne l'est pas le soutien public dont elles bénéficient.

Si les initiatives doivent émaner du terrain, il revient au pouvoir public de soutenir et de stimuler la création et le développement de fédérations professionnelles, d'aider le secteur à entrer dans des dynamiques collectives de concertation, dans le respect de l'autonomie associative, de lui permettre de participer à la construction, à l'ajustement et à l'harmonisation des politiques culturelles.

## ○ Action 1

### **Formalisation des objectifs et de l'évaluation de la politique culturelle de la FW-B**

La FW-B clarifiera et définira les objectifs de sa politique culturelle de manière à pouvoir l'évaluer, dans le cadre d'une note stratégique rendue publique en début de chaque législature. Une note initiale sera présentée en janvier 2018.

Dans le cadre de sa politique culturelle également, la FW-B clarifiera la mission et les objectifs du financement public, ses responsabilités et ses limites ; le type de projets soutenus ; la part de création et développement...

L'évaluation concernera non seulement la réalisation des objectifs, l'effet des interventions, mais aussi l'allocation optimale des ressources et la capacité – avec les ressources disponibles – à produire des effets.

Un système d'information coordonné (cf. Action 33) permettra de développer des outils statistiques établis sur des masses critiques suffisantes qui contribuent à adapter/ajuster la politique culturelle. Ces outils seront mis à la disposition des opérateurs et des artistes.

Les acteurs culturels et artistiques seront impliqués dans la co-construction de l'évaluation de la politique culturelle via les plateformes de concertation (cf. Actions 5 et 7), de telle sorte qu'elle soit mesurée aux réalités de terrain et que les débats soient actualisés.

## Action 2 ○

### **Décloisonnement des matières culturelles**

L'OPC et les administrations concernées seront mandatées pour établir la typologie des matières culturelles au départ de l'analyse de l'existant. Ils proposeront une nouvelle typologie simplifiée et en phase avec les secteurs, qui permet d'investir, de manière transversale, tous les champs artistiques, culturels et créatifs.

Par l'identification des disciplines, domaines, matières et types de soutien, la nouvelle typologie permettra de correspondre aux réalités actuelles et de construire la transversalité de la politique culturelle de la FW-B.

Un bureau de conseils sera mandaté par marché public pour établir une nouvelle codification des matières culturelles. Ce code des matières culturelles établira des définitions communes de notions transversales afin de les harmoniser et de les rendre applicables à tous les secteurs. Par exemple, la FW-B établira sa définition de la « médiation culturelle », sur base d'une analyse des différents décrets et d'un état des lieux des modes d'accompagnement et de participation active des publics.

La FW-B intégrera en outre les normes reconnues par l'UNESCO, d'autres normes juridiques internationales, la Charte associative, le Pacte culturel et les principes de l'égalité des chances.

## Action 3

### Typologie des opérateurs culturels

Conformément aux prescriptions de l'UNESCO, mais aussi pour créer les conditions d'application de la Charte associative et établir une différenciation de régime de gouvernance, une nouvelle typologie des opérateurs culturels distinguera :

a) les initiatives culturelles et artistiques de droit privé :

- les sociétés commerciales
- les coopératives et les sociétés commerciales à finalités sociales
- les personnes physiques et les associations de fait
- les associations sans but lucratif et les fondations privées
- les fondations d'utilité publique

b) les initiatives culturelles et artistiques de droit public (avec mandats publics) :

- les associations sans but lucratif et les fondations d'utilité publique avec participation de pouvoirs publics
- les pouvoirs publics

La typologie prendra en compte l'obligation d'appliquer ou non le Pacte culturel ; les 5 premiers types d'opérateurs ne devant pas y répondre. Des régimes de gouvernance distincts seront organisés selon les interlocuteurs de la FW-B.

Au regard de la typologie, les membres des différentes structures de décision des opérateurs seront sensibilisés quant à leurs droits et devoirs afin que les conséquences en soient connues et appliquées.

### Réforme des missions et du fonctionnement des instances d'avis

Une nouvelle logique sera mise sur pied sur base de la distinction de deux fonctions incarnées par des interlocuteurs distincts :

- a) une fonction de concertation dévolue aux fédérations professionnelles (cf. Action 5) ;
- b) une fonction d'avis sur des demandes de soutien financier (ponctuels ou structurels) confiée à des commissions ad hoc.

La concertation (a) avec les fédérations professionnelles sera formalisée au sein d'un Conseil des Arts et de la Culture, lieu de consultation et de proposition pour les questions de politique et de gouvernance culturelles, instauré par décret. La composition de cet organe restera sous la responsabilité du terrain.

Quant à elles, les demandes de soutien financier (b) seront analysées ponctuellement par des commissions composées de professionnels consultés pour leurs expertises diverses et complémentaires, s'appuyant sur une vision panoramique et des principes généraux communs :

- arts vivants (théâtre, danse, cirque, rue, conte et interdisciplinaire)
- musiques
- arts plastiques et numériques, architecture, design et mode
- lettres et livres
- audiovisuel
- patrimoine (musées, centres d'archives, héraldique)
- action culturelle (lecture publique, centres culturels, centres d'expression et de créativité, pratiques artistiques en amateur)
- éducation permanente (EP)

Le fonctionnement de ces commissions sera régi par des règles de gouvernance strictes et claires :

- rédaction d'un vade mecum transversal ;
- renforcement et clarification du rôle de support de l'administration ;
- définition des dossiers et des montants pour lesquels l'avis n'est pas requis ;
- harmonisation des grilles de lecture sur base d'une typologie applicable à tous les domaines et tenant compte des spécificités ;
- clarification sur la notion d'enveloppe budgétaire (à enveloppe connue ou non ; proposition pour l'enveloppe ou priorisation par rapport aux orientations de la politique culturelle de la FW-B) ;
- possibilité de dialogue préalable avec l'Inspection ;
- publicité normalisée et formalisée des avis ;
- impossibilité de siéger dans plusieurs commissions sous quelque casquette que ce soit ;
- respect des quotas de maximum 2/3 de membres d'un même sexe ;
- fixation de 2 dates de remises de dossier de demande de soutien ponctuel par année civile.

## ○ Action 5

### Réforme du système de reconnaissance des fédérations professionnelles

Le modèle des ORU/A (Organisation Représentative d'Utilisateurs Agréées) sera remplacé par un modèle de fédérations professionnelles représentatives, plus lisible et plus en phase avec les besoins des secteurs. Portées par la capacité des secteurs à se penser eux-mêmes, ces fédérations assureront la représentation de leurs secteurs auprès des autorités publiques.

Des initiatives associatives seront soutenues par la FW-B pour encourager leur émergence là où elles font défaut et/ou pérenniser leurs actions, par la mise à disposition de moyens de fonctionnement. Le nombre de structures et l'enveloppe qui y sera dédiée résulteront de l'objectivation de l'existant et des besoins.

Des critères de représentativité seront établis en intégrant dans la réflexion les aspects suivants : qui représente quoi, comment, par secteur, par sous-secteur, durée d'existence, activités, définition du champ, couverture géographique...

## ○ Action 6

### Soutien à la création d'une Maison des fédérations professionnelles

Afin de stimuler des échanges et partenariats entre fédérations, des espaces de travail et de rencontre, des moyens et des outils collectifs, ou encore des modules de formation, seront mis à la disposition des fédérations et de leurs membres au sein d'une Maison des fédérations.

La Maison des fédérations professionnelles sera un lieu de mutualisation des ressources, de rencontres au quotidien, de gestion des tensions et des rapports de force, de sensibilisation des acteurs de terrain sur l'importance de se fédérer et de participer à l'action commune.

Idéalement situé à Bruxelles, plusieurs pistes sont actuellement analysées pour ce lieu.

## Action 7 ○

### Pérennisation de BOUGER LES LIGNES

En complémentarité avec le Conseil des Arts et de la Culture (cf. Action 4), un espace de discussions continues sur l'adéquation de la politique culturelle au terrain sera mis en place pour pérenniser structurellement BOUGER LES LIGNES.

Des rencontres intersectorielles et transversales seront régulièrement organisées afin de maintenir un dialogue suivi et structuré entre et avec les différents acteurs. Ces rencontres permettront d'alimenter les politiques culturelles en FW-B.

### Coopérations institutionnelles

Les prérogatives constitutionnelles de la FW-B pour les matières culturelles seront affirmées et rappelées. A partir de là, les espaces de collaborations nécessaires seront méthodiquement ciblés sur base des missions, des objectifs, des compétences et des ressources de chaque niveau de pouvoir.

La rencontre entre niveaux de pouvoir sera prévue et organisée afin d'améliorer la circulation et la qualité des informations :

- Dans le cadre des nouvelles missions opérationnelles du Service de l'Inspection (cf. Action 18) et en concertation avec le Service Général de l'Action territoriale, la logique des politiques culturelles de la FW-B sera articulée à la logique territoriale locale, au départ des pratiques et des spécificités de terrain. Les partenariats locaux seront encouragés pour faciliter les rencontres entre opérateurs culturels, acteurs de l'éducation permanente, services de proximité..., sans entrave à la liberté d'association.
- La FW-B établira des protocoles ou des accords de coopération avec le Fédéral, les régions et entre communautés pour les matières transversales (architecture, numérique, formation, recherche, exportation, enseignement, innovation, emploi, économie, fiscalité, relations internationales...). La Conférence interministérielle de la Culture (CIM Culture) et les structures inter-administratives seront mobilisées pour renforcer la cohérence des décisions qui impactent les matières culturelles et leur application sur le terrain.
- Dans le cadre de l'accord de coopération entre la FW-B et la Communauté flamande, les collaborations seront renforcées tant au niveau sectoriel, qu'aux niveaux politique et administratif. Les initiatives entre associations et artistes des deux côtés de la frontière linguistique seront stimulées.

Les sujets abordés conjointement par les administrations et/ou par les Ministres de la Culture seront détaillés dans les « programmes opérationnels annuels ». La plateforme de coopération, mise sur pied lors de l'activation de l'accord en 2015, sera mobilisée pour évaluer les actions entreprises et pour alimenter la réflexion sur l'évolution du modèle.

- Les plateformes de politiques culturelles internationales seront exploitées pour aborder des questions sociétales ou techniques.

## Action 9

### Déploiement d'incitants et de mécanismes financiers et fiscaux

La FW-B suscitera la réflexion en concertation avec les niveaux de pouvoir concernés, notamment pour :

- mettre en place/élargir les compétences des fonds de garantie aux niveaux des entités fédérées et des pouvoirs locaux pour permettre aux porteurs de projet d'accéder aux prêts, notamment bancaires, et stimuler l'intérêt des banques vers ces secteurs ;
- financer l'infrastructure par des moyens indirects tels que l'appel à des garanties régionales et communales ;
- trouver des voies de défiscalisation dans le cadre des successions/donations dans le but de soutenir le patrimoine et la culture ;
- définir un cadre fiscal et législatif pour le mécénat (une fiscalité qui place mécénat et sponsoring au minimum sur un pied d'égalité, qui a le même effet démultiplicateur pour la culture, qui reconnaît le mécénat en compétences et en nature) ;
- analyser les nouveaux outils fiscaux régionaux ;
- favoriser le crédit d'impôt ;
- donner un meilleur accès aux fonds d'investissement, assouplir leur logique de rendement ;
- simplifier la procédure d'agrément qui permet aux institutions culturelles de rendre déductibles les dons qu'elles perçoivent.

## Action 10

### Observation de l'emploi artistique et de l'économie des secteurs culturels

La FW-B doit disposer d'un outil d'analyse coordonné de ces matières relevant du Fédéral et des régions pour alimenter les autorités publiques et pour produire des indicateurs en matière d'économie et d'emploi dans les secteurs culturels et créatifs. Cette mission sera confiée à l'OPC qui, par ailleurs, identifiera, quantifiera et analysera les sources de financement de la culture en FW-B et hors de celle-ci.

La possibilité d'étendre le champ d'application de certains décrets aux coopératives sera étudiée pour encourager certaines structures à repenser leur modèle économique et en favoriser le financement, en cohérence avec les missions de la FW-B.



## Amélioration du « statut » d'artiste et des règles y relatives

Un assouplissement de certaines règles fondamentales pour les artistes et techniciens dans l'obtention et la gestion du « statut » d'artiste sera défendu auprès du Fédéral. Il s'agit prioritairement :

- de la règle relative à l'accès à la protection de l'intermittence (art. 116-5), avec une attention particulière pour les jeunes professionnels ;
- de la règle du cumul entre rémunérations pour prestation « à la tâche » et allocations de chômage (art. 48 bis) ;
- de la règle du cumul entre allocations de chômage et revenus non-salariaux (droits d'auteurs et droits voisins, régime de travailleur indépendant complémentaire, revenus alternatifs - RPI - ...) ;
- de l'alignement des droits sociaux des techniciens intermittents sur ceux des artistes.

L'application de la règle de l'emploi convenable devrait quant à elle être adaptée en fonction de la structure du travail intermittent, en particulier en considération des temps visibles et invisibles de ce travail (création, écriture, répétitions...).

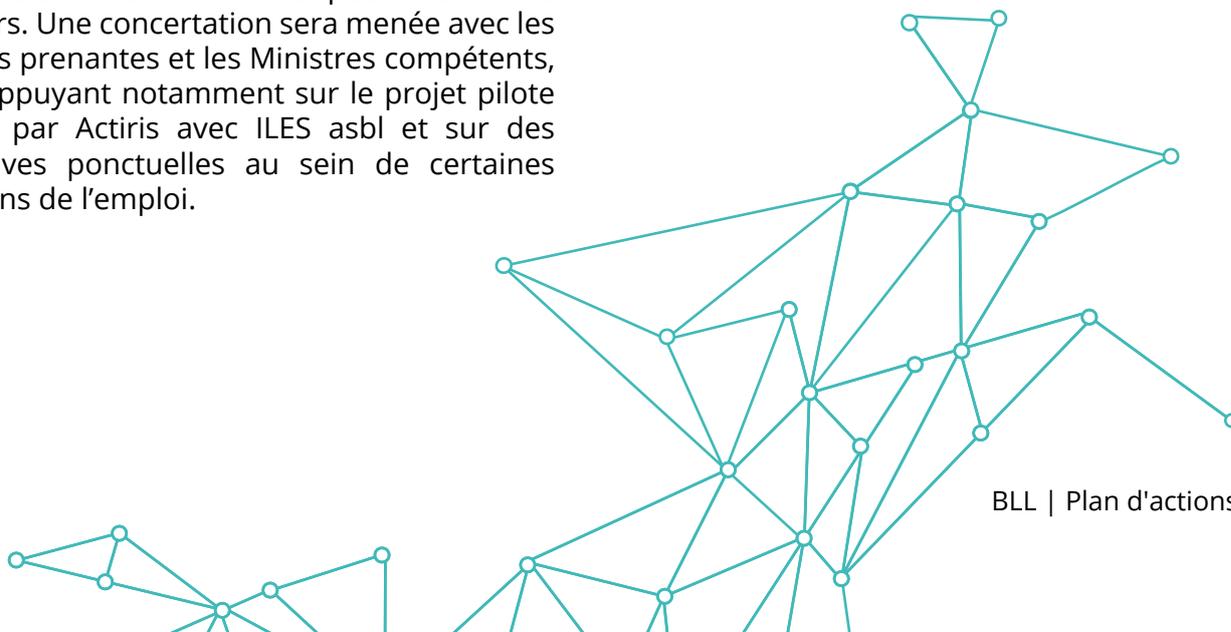
L'accompagnement et le contrôle des travailleurs des arts doivent être singularisés, harmonisés, voire mutualisés, sur base d'outils et de compétences qui permettraient de prendre en considération les spécificités de ces métiers. Une concertation sera menée avec les parties prenantes et les Ministres compétents, en s'appuyant notamment sur le projet pilote mené par Actiris avec ILES asbl et sur des initiatives ponctuelles au sein de certaines Maisons de l'emploi.

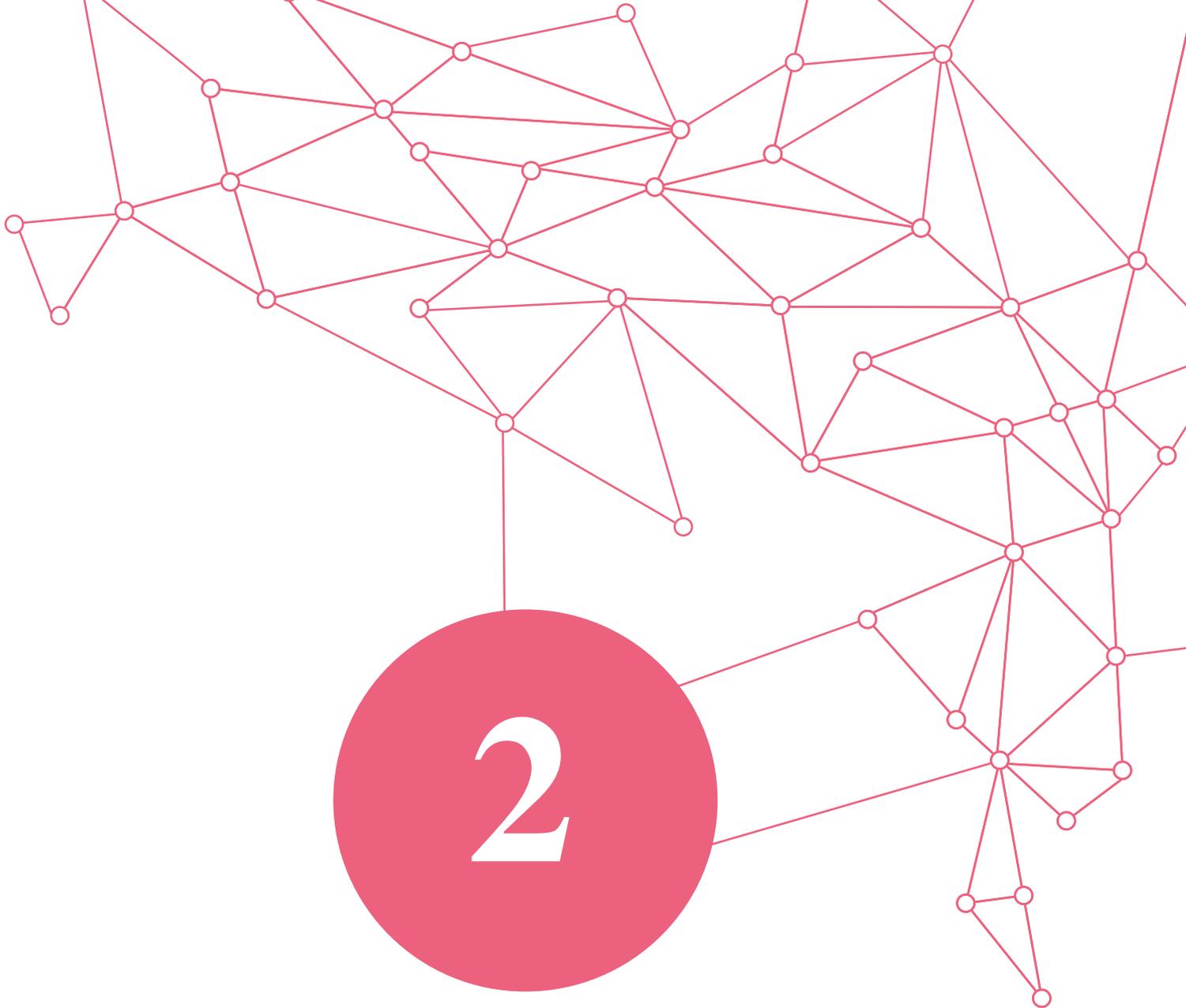
Pour améliorer les connaissances de terrain et la qualité des services, des agents référents devraient être formés à l'accompagnement dans chaque grande ville de la FW-B. Ceux-ci seraient en charge du traitement des dossiers des travailleurs concernés et pourraient être identifiés au sein de « cellules artistes » rassemblant l'expertise nécessaire.

Sur un terrain plus symbolique, une carte professionnelle spécifique pourrait être conçue pour les travailleurs des arts afin d'attirer l'attention de leurs interlocuteurs administratifs sur la nécessité d'un traitement également spécifique.

Parallèlement aux aménagements du statut actuel, la FW-B s'investira dans des réflexions qui devraient aboutir à la définition et à la création d'un statut pour l'artiste (travailleur des arts)/l'artisan indépendant économiquement dépendant. La définition de l'artiste et de l'artisan devra leur garantir la reconnaissance et la protection des spécificités de leur travail.

Les secteurs artistiques et culturels sont particulièrement concernés par le développement de nouveaux modèles de travail, au vu de leur caractère atypique qui préfigure l'évolution observée actuellement dans d'autres secteurs. Le régime de travailleur indépendant complémentaire et les RPI seront également mis en débat. La FW-B initiera ou prendra part à ces réflexions.





## DÉVELOPPER, ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR

La FW-B doit contribuer à dynamiser la création et le développement culturel, sans s'immiscer dans les pratiques et esthétiques artistiques et sans se substituer aux secteurs et opérateurs. L'organisation de structures et de dispositifs d'accompagnement personnalisé dans une visée d'autonomisation permettront de stimuler et de pérenniser des activités, des projets et des œuvres en FW-B.

## Renforcement des liens entre la création et la recherche scientifique

Afin de rendre plus poreuses les frontières arts/sciences, des collaborations structurelles seront initiées avec les universités, les écoles supérieures d'art et les instituts de recherche scientifique. Celles-ci permettront de développer de nouveaux axes de recherche en appui de la création artistique, d'ouvrir des bourses de recherche science/culture, de susciter des connexions entre les arts et les sciences. Elles inciteront la création de programmes de recherche au sein des écoles d'art et de recherche artistique au sein des établissements scientifiques.

Dans le même ordre d'idée, des liens plus étroits seront incités entre les opérateurs culturels de la FW-B et l'asbl Art-Recherche (a/r), association de soutien, d'échange, de diffusion et de promotion de la recherche en art, qui regroupe actuellement les universités et 15 écoles supérieures des arts en FW-B.

Par ailleurs, des plateformes sectorielles d'archives (inventaires et catalogues) accessibles aux publics, aux étudiants et aux chercheurs seront mises en place pour centraliser et coordonner les fonds administratifs, académiques et privés.

## Action 12 ○

### Soutien à la création et à l'expérimentation artistique

Pour stimuler l'innovation et renforcer la faisabilité des projets avant leur production, les dispositifs d'aides à la création et les bourses, du type « aides au développement de projets » et « aides à la résidence de recherche », seront pérennisés, assouplis et ouverts notamment aux phases de conception, d'écriture, de recherche et d'expérimentation, mais aussi au prototypage et au design social.

Les enveloppes et le calendrier des appels seront réorganisés.

Face au constat unanime sur l'absence de relais dans le domaine spécifique des arts plastiques, un « pôle ressources » sera développé au sein de l'administration afin de contribuer à la visibilité, à l'information et à la mise en réseau des plasticiens.

## Action 14

### Renforcement de l'emploi artistique

Une attention particulière sera portée à l'emploi artistique généré par les opérateurs, dans l'examen des demandes de subventions de la FW-B et dans les évaluations.

Cette attention portera à la fois sur les aspects quantitatifs (nombre d'ETP, part d'emploi artistique dans l'emploi total, part budgétaire dans les dépenses prévisionnelles et dans les comptes, objectifs en termes d'augmentation de ces parts...) et qualitatifs (politique salariale, barèmes, types de contrats, périodes rémunérées pendant les créations...).

## Action 15

### Identification et renforcement des résidences d'artistes

Les lieux de résidence en FW-B seront identifiés et leur mise en réseau aux niveaux national et international sera incitée. Une charte de bonnes pratiques en matière de résidence sera instaurée, sur base d'expériences de terrain concluantes.

Une attention particulière sera portée au renforcement des liens entre les artistes et les publics à travers les résidences, notamment via les réseaux des bibliothèques, des centres culturels et des associations d'éducation permanente.

La pratique des résidences d'artistes sera par ailleurs incitée dans les différents dispositifs sectoriels et avec d'autres secteurs tels que l'enseignement. Dans ce domaine, des résidences Culture-Ecole seront instaurées et feront l'objet d'appels à projet en attendant la mise en oeuvre du Parcours Educatif Culturel et Artistique (PECA) et l'extension des résidences à toutes les écoles. Dans le cadre du Plan Lecture, les résidences d'auteurs « Ecrivains en classe » seront également renforcées et ouvertes aux métiers de la bande dessinée.

## Action 16

### Incitation à la mutualisation et au développement de nouveaux modèles

Le nouveau décret des Arts de la Scène met l'accent sur les pratiques de mutualisation (de lieux, d'outils ou de compétences), en les intégrant dans les critères d'évaluation des demandes de contrat-programme.

Dans tous les domaines, les opérateurs culturels seront également amenés à décrire de façon précise leurs infrastructures et les parties de celles-ci ouvertes à la mutualisation et au partage. Un état des lieux des espaces mutualisables pourra ainsi être réalisé.

Le soutien au « Pool de matériel » sera quant à lui conditionné à une révision de son modèle de mutualisation, notamment sur le type d'opérateur pouvant en bénéficier.

Dans le domaine des arts plastiques, la réflexion sur le développement du modèle des pôles muséaux sera poursuivie.

## Action 17

### Déploiement d'un réseau d'agences conseil pour les artistes et les créateurs

La mise sur pied d'un agrément spécifique pour les initiatives privées existantes (ou non), structurées sous la forme d'association sans but lucratif et proposant un accompagnement dans les secteurs des arts et de la culture, sera étudiée sur le modèle des « agences conseil en économie sociale » reconnues par la Région wallonne.

Ces agences conseil s'adresseront à tout porteur de projet, isolé ou structuré en collectif. L'accompagnement se fera sur les plans du soutien à l'entrepreneuriat culturel, de la gestion, de l'administration, du droit social et fiscal... Elles contribueront en outre à diffuser une information sur ces matières à destination des artistes et des créateurs.

Cette reconnaissance en tant qu'agence conseil ira de pair avec une objectivation des critères de soutien et d'évaluation.

## Action 18

### Évolution des missions de l'Inspection vers un service d'appui

Les opérateurs culturels sont demandeurs d'un service opérationnel de proximité de l'AGC qui pourrait les conseiller sur le terrain, mais aussi informer les élus locaux et autres mandataires publics sur les matières culturelles et la politique culturelle de la FW-B.

Le Service de l'Inspection est déjà sur le terrain, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation permanente et de la culture, ce qui par ailleurs lui confère une vision et des connaissances connectées aux multiples réalités de terrain.

En coordination avec le Service général du Développement culturel territorial, le rôle, le sens et la place du métier d'inspecteur seront mis en perspective avec de nouvelles missions de transmission, d'accompagnement sur le terrain et d'information, en veillant à distinguer leur mission de contrôle de celle de conseil administratif. L'évaluation en cours du décret EP devrait nourrir cette réflexion.

Pour des sujets plus techniques, l'Inspection établira des collaborations avec d'autres services de proximité comme les Maisons de l'Urbanisme, les Maisons de l'Emploi...

## Action 19 ○

### Déploiement d'une équipe numérique mobile

Une équipe numérique mobile au service des opérateurs culturels sera constituée pour répondre à leurs besoins, pour apporter aux équipes des solutions structurelles et structurantes. Elle sera développée en lien avec le Service de l'Inspection et ses nouvelles missions (cf. Action 18), mais aussi avec les EPN (cf. Action 31).

Les besoins identifiés sont d'ordres divers : formation des équipes à la bureautique de base, bonnes pratiques de communication, notions juridiques liées aux NTIC, numérisation du patrimoine, archivage numérique, reproduction d'œuvres en 3D, création d'outils didactiques et pédagogiques numériques...

En dehors des tâches nécessitant du matériel spécifique et technique, cette équipe visera l'autonomisation des structures par effet de contagion des compétences.

## ○ Action 20

### Renforcement de l'action territoriale des opérateurs culturels de proximité

L'action des centres culturels, des CEC, des bibliothèques et des musées sera renforcée, notamment en matière de médiation culturelle et de réseau. Les ressources et l'expertise de PointCulture seront mobilisés dans cette dynamique.

L'application et le financement des décrets sectoriels restent par ailleurs une priorité dans l'élaboration des budgets à venir.

## Action 21 ○

### Reconnaissance et soutien des structures de production et de diffusion

Les structures de production, diffusion, promotion, booking... seront mieux reconnues et soutenues dans leurs missions, en veillant à maintenir le curseur sur la création et à ne pas empiéter sur les budgets consacrés à celle-ci.

## ○ Action 22

### Soutien à des réseaux de lieux de diffusion

Pour assurer la diversité de l'offre culturelle dans un maillage renforcé sur l'ensemble du territoire, la FW-B soutiendra la mise en réseau de (petits) lieux de diffusion, notamment via l'asbl Court-Circuit (Pôle Musiques Actuelles Wallonie-Bruxelles) et son réseau Club Plasma (Plateforme des Scènes de Musiques Actuelles). D'autres opérateurs seront également identifiés et soutenus pour favoriser la diffusion de toutes les disciplines artistiques et de tous les styles musicaux à travers la Belgique francophone.

Les circuits courts seront favorisés pour amplifier la circulation des projets et artistes belges francophones.

## Action 23 ○

### Renouvellement des outils de diffusion de la FW-B

Le principe et le fonctionnement des dispositifs de diffusion de la FW-B – tels les Tournées Art&Vie, le Programme Rock, le Programme Classique, ProPulse, Théâtre à l'école, Chanson à l'école – seront revus et, le cas échéant, confiés à des opérateurs culturels non-marchands, sur base d'une remise à plat des objectifs poursuivis et des moyens budgétaires qui y sont affectés.

En outre, les Rencontres Théâtre Jeune Public de Huy seront mieux soutenues pour leur rôle moteur en matière de diffusion dans ce secteur, mais ne pourront plus constituer le principal point d'accès aux mécanismes de soutien de la FW-B.

## Action 24 ○

### Opérations « jeunes talents »

Une opération « jeunes talents » présentant les travaux des étudiants sortant des écoles d'arts de la FW-B sera mise sur pied à partir de 2018.

Plus globalement, les opérateurs de l'action culturelle soutenus par la FW-B devront établir des liens avec l'enseignement artistique et valoriser les projets et les étudiants des écoles d'art qui leur sont proches.

Pour favoriser les liens entre opérateurs culturels et écoles d'art, la liste des étudiants sortant sera diffusée annuellement et chacun aura l'occasion d'y mettre à jour son parcours professionnel.

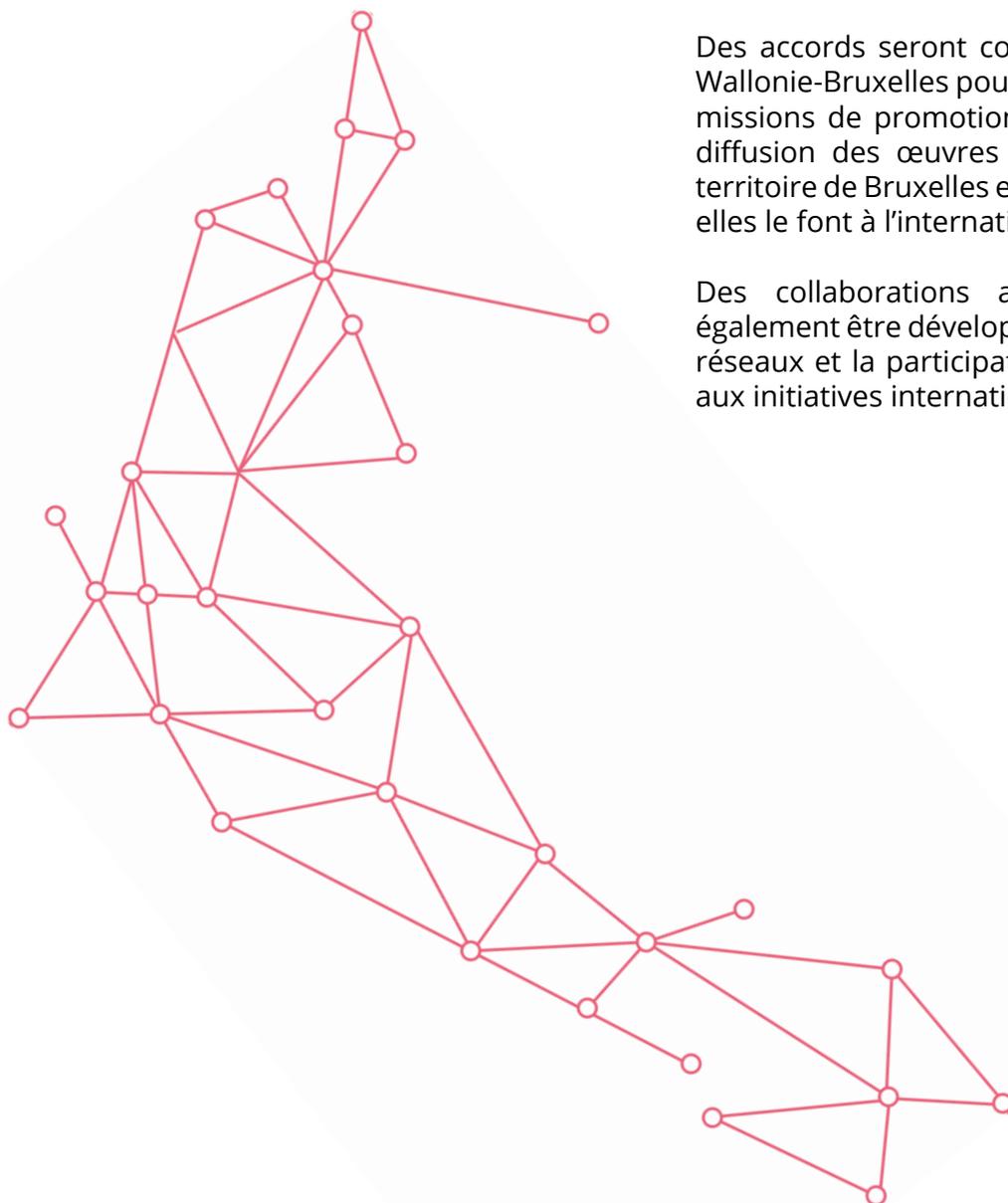
## Action 25 ○

### Promotion de la culture belge francophone

La FW-B poursuivra et étendra sa politique de soutien à la production et à la diffusion de contenus audiovisuels Web qui mettent en valeur la culture belge francophone (Webzine, Webradio, WebTV...). Elle favorisera le développement de nouveaux espaces médiatiques et de formes de promotion numériques innovantes.

Des accords seront conclus avec les agences Wallonie-Bruxelles pour qu'elles assurent leurs missions de promotion, de valorisation et de diffusion des œuvres et des services sur le territoire de Bruxelles et de la Wallonie, comme elles le font à l'international.

Des collaborations avec l'AWEX pourront également être développées pour renforcer les réseaux et la participation belge francophone aux initiatives internationales.





## [IN]FORMER, RELIER, DIVERSIFIER

Environ 75% des recommandations émises par les secteurs trahissent un manque de clarté et d'accès aux informations liées à l'administration, à ses services et actualités diverses. Soit que l'information n'existe pas, soit qu'elle n'est pas là où on la cherche, soit qu'on ne la cherche pas là où elle est.

Quoi qu'il en soit, l'accès à la culture et à l'information sera (ré)organisé grâce à des outils et des méthodes dynamiques et intuitifs pour les publics, les professionnels des arts, les pouvoirs publics, ainsi que les autres utilisateurs comme les écoles, les médiateurs, les travailleurs sociaux... Tous les sujets ne s'adressent pas à tous ; des canaux (physiques et numériques) spécifiques seront aménagés ou verront le jour.

La FW-B favorisera en outre les contacts avec d'autres administrations ou services, avec d'autres métiers des arts et de la culture, pour permettre à chacun de connaître, de faire connaître ou de se faire connaître.

Une meilleure information, une circulation plus fluide de l'information, une formation plus en phase avec les réalités professionnelles permettront de (re)créer du lien entre professionnels, entre secteurs, entre partenaires, mais aussi avec les publics. Ce deuxième axe permettra de relier davantage les ressources des arts et de la culture en FW-B.

Une meilleure information sur l'ensemble des champs connexes (socio-économique, éducation, mobilité, handicaps...) contribuera également à l'extension de la diversité des publics et de l'offre culturelle.

### Accessibilité de la culture au plus grand nombre

La FW-B rappellera, en prélude de toutes ses actions, que l'accès à la culture au plus grand nombre est le socle de sa politique culturelle et le résultat attendu de l'addition de ses contributions et de ses initiatives.

L'enjeu est de neutraliser le plus possible les obstacles - qu'ils soient financiers, liés à la mobilité ou symboliques - de façon à ce que chacun se sente légitime de rentrer dans une institution culturelle ou de participer à une activité.

Via l'OPC, la FW-B incitera la réalisation de travaux d'analyse et de recherche destinés à objectiver sa capacité à concerner tous les publics. Il s'agit bien de la capacité de la FW-B à s'adresser à tous à travers la conjonction des actions de l'ensemble des opérateurs soutenus.

Sur base de ces études, un guide de bonnes pratiques en termes de programmation et de constitution des équipes pourra être rédigé.

### Déploiement d'une nouvelle alliance Culture-Ecole

L'alliance Culture-Ecole se traduira par la mise en œuvre d'un Parcours Éducatif Culturel et Artistique (PECA) pour tous les élèves soumis à l'enseignement obligatoire. Ce PECA sera intégré au futur tronc commun défini et opérationnalisé dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Des représentants des opérateurs culturels, de l'Education permanente et des Organisations de jeunesse, seront consultés pour contribuer à l'approfondissement des propositions de la couple « Alliance culture-ecole ».

Parallèlement, les centres culturels seront réaffirmés dans leur rôle de référents culturels locaux ; les résidences d'artiste à l'école initiées en 2015-2016 seront pérennisées et les Classes Résidentielles d'Immersion Artistique de La Marlagne accueilleront davantage d'élèves.

Des accords seront également conclus pour assurer la gratuité d'accès aux transports publics aux élèves de l'enseignement fondamental et secondaire, dans le cadre d'activités scolaires culturelles et artistiques.

## Action 28

### Etude du champ des droits des usagers en lien avec les droits culturels

L'OPC et l'AGC étudieront, par une approche notamment juridique, les principes généraux des droits des usagers et des opérateurs culturels soutenus par la FW-B.

A la lumière de ces éléments, la Charte des usagers sera actualisée pour permettre l'application des droits culturels en faveur des opérateurs, des créateurs et des usagers, sur base d'une démarche informative large et d'un processus consultatif.

Dans le cadre de la Charte, une médiation de proximité sera instaurée au sein de l'Inspection.

En outre, un observatoire des droits culturels sera animé par l'OPC en collaboration avec les associations expertes du champ de l'EP pour améliorer la production d'informations, de statistiques, d'analyses et de réflexions, sur l'exercice de ces droits, dans une visée d'approfondissement de la démocratie.

## Action 29

### Audits sur l'accès aux personnes en situation de handicap

Sur base d'accords avec les régions, les établissements culturels pourraient être audités par des organismes agréés afin d'établir leurs capacités à accueillir des personnes en situation de handicap et d'évaluer les efforts à consentir pour améliorer l'accès aux lieux, mais aussi aux contenus.

L'accessibilité architecturale et sensorielle (reproductions en 3D, boucles à induction, audiodescriptions, audio-guides avec détection infrarouge, sous-titrages...) seront dorénavant des clauses spécifiques dans les marchés de construction et de rénovation des institutions culturelles soutenues par la FW-B.

## Action 30

### Rédaction d'un Plan culturel numérique

L'AGC a créé en son sein un comité transversal regroupant des représentants de l'ensemble des services généraux, qui travaille actuellement à l'élaboration d'une proposition de Plan culturel numérique, en perspective avec les autres plans en préparation sur notre territoire, avec l'ensemble des recommandations formulées dans la synthèse de la coupole « Plan culturel numérique » et avec les contrats d'administration et d'objectifs de l'AGC. Une fois validée, cette proposition sera soumise au Gouvernement.

Devront y figurer les questions de la politique culturelle numérique de la FW-B en matière de formation, d'emploi et de carrière, de recherche et de développement, de création et de production, de promotion, de diffusion, de médiation, de conservation, de mémoire et de patrimoine.

## Action 31

### Intégration d'Espaces publics numériques (EPN) dans les centres culturels

Un accord de coopération avec les régions permettra aux centres culturels d'accueillir un Espace public numérique (EPN) défini comme lieu d'apprentissage et de médiation des usages numériques, qui a vocation de favoriser la participation citoyenne de tous à la société de l'information.

Cette opportunité leur offrira la possibilité :

- d'étendre leurs publics ;
- de s'équiper de postes informatiques publics ;
- de bénéficier d'un accompagnement spécifique disponible pour tous ;
- de former les équipes à la bureautique, à l'informatique et à de nouveaux outils de médiation ;
- de les familiariser avec les arts numériques.

## Action 32

### Renforcement des missions et de la visibilité de l'OPC

Les missions scientifiques de l'OPC seront renforcées et, le cas échéant, ajustées aux besoins de la FW-B et des acteurs culturels, d'une part pour nourrir les politiques culturelles, d'autre part pour objectiver les pratiques. L'OPC fournira les données et analyses qui permettront à la FW-B, mais aussi aux acteurs de terrain, d'évaluer et d'améliorer leurs actions, d'équilibrer leurs objectifs, d'optimiser les soutiens (cf. Action 1).

Le fonctionnement de l'OPC sera clarifié à l'adresse des mandataires publics, des administrations et des fabricants de la culture. Ses travaux bénéficieront d'une plus large diffusion.

## Action 33

### Organisation et collecte d'informations

En cohérence et complémentarité avec les systèmes de récoltes existants (européen, fédéral...), un système d'information unique et coordonné entre l'AGC et l'OPC sera inscrit dans le contrat d'administration du Ministère de la FW-B pour permettre la co-construction (avec les opérateurs) d'une information représentative de l'action culturelle et artistique menée en FW-B, en regard de ses objectifs (cf. Action 1).

En lien avec les plateformes évoquées plus haut (cf. Action 5 et 7), la collecte et l'analyse des données permettra de dessiner des représentations globales et objectives de l'effet des politiques culturelles et de les légitimer. Ce système d'information coordonné fera donc partie du socle des relations entre les opérateurs culturels et les pouvoirs publics.

## Action 34

### Développement du portail d'information de l'administration « Culture.be »

« Culture.be » est le site de l'AGC. Il doit s'affirmer et se développer comme le portail d'informations administratives, transversales et sectorielles, et comme relais d'informations connexes, à l'égard de différents profils de visiteur : opérateur culturel, artiste/créateur, école, mandataire public, public...

L'architecture du site se modulera selon le profil du visiteur ou selon le type d'information recherchée (culture à l'école, aides et subsides, textes légaux et modalités d'application, bibliothèques numériques, données chiffrées...).

A travers « Culture.be », la FW-B rend(ra) accessible aux opérateurs culturels et aux artistes un maximum d'informations utiles dans l'exercice de leur profession et dans le développement de leurs activités. « Culture.be » ne sera pas le site de l'information sur l'offre culturelle mais celui des outils de la FW-B.

Le périmètre et les modalités de développement de ce portail dynamique est encore à définir, ainsi que l'opportunité de réunir l'ensemble des sites de l'AGC sur une plateforme unique et transversale.

## Action 35

### Déploiement de plateformes numériques spécialisées

Sur base d'un relevé des besoins, d'un état des lieux de l'existant et d'une analyse des contenus, les synergies seront renforcées en faveur du développement de plateformes thématiques :

- l'offre culturelle en FW-B ;
- les initiatives jeunes publics disponibles pour la diffusion scolaire, avec les fiches techniques, les dossiers pédagogiques, les contacts... ;
- les artistes et les projets belges francophones, dans les différentes matières et disciplines, à l'attention des programmateurs (centres culturels, salles, musées, bibliothèques, librairies...);
- le réseau des opérateurs, des salles, des lieux d'exposition, des infrastructures et des équipements disponibles en FW-B ;
- le partage d'informations et de bonnes pratiques (peer to peer) dans l'esprit de la « Liste rue » en France.

## Action 36

### Connexions culturelles entre secteurs marchand et non marchand

Les échanges entre acteurs des secteurs marchand et non marchand, seront stimulés dans une optique de plus-value partagée.

Les initiatives existantes de rencontres entre le monde de l'entreprise et les acteurs culturels seront multipliées. Le développement des plateformes existantes, comme par exemple l'élargissement du « Réseau Entreprendre » aux artistes et au soutien en nature, accentuera la mise en commun des ressources et des compétences.

## Action 37

### Information sur les métiers artistiques et techniques

La diversité, la nature et les réalités des métiers artistiques seront diffusées auprès du grand public en général, des plus jeunes en particulier, d'une part pour susciter des vocations et ouvrir les horizons professionnels, d'autre part pour les sortir des images d'Épinal dans lesquelles ils sont encore trop souvent emprisonnés.

Les nouveaux métiers créatifs et artistiques seront également largement communiqués dans l'entreprise et dans la société, notamment dans les secteurs de la mode et du design.

Complémentairement au site Web « Génie culturel » qui présente les différents métiers culturels et les formations qui permettent de s'y préparer, un soutien sera apporté au lancement de la plateforme « OSIRIS » du Service d'Information sur les Etudes et les Professions (SIEP), visant à informer sur les connexions entre les différents métiers de la culture et les autres métiers. Le site « Culture.be » relaiera ces informations.

## Action 38

### Coordination de l'offre de formation continue

Un état des lieux de l'offre de formation continue en FW-B sera réalisé dans les domaines artistiques et techniques, ainsi que pour les compétences connexes (gestion, administration, production, diffusion, promotion...).

L'offre sera répertoriée par le biais des organisateurs de formation, actualisée et diffusée régulièrement. Son adéquation avec les besoins de terrain sera évaluée. A titre d'exemple, une réflexion sera entamée sur la mise en place d'une formation pour les équipes (scénaristes, auteurs et producteurs) des séries télévisées soutenues par le Fonds des Séries.

Les missions du Service de la Formation du Ministère de la FW-B seront ajustées au regard des besoins exprimés, en interne et par les secteurs culturels, et mis en perspective avec l'état des lieux des formations continues.

## Action 39

### Activation du Fonds de sécurité d'existence (FSE) des Arts scéniques

Un partenariat sera noué entre le FSE des Arts scéniques et la FW-B pour le soutenir dans sa volonté d'activer le fonds social au profit du développement d'une agence de formation pour les artistes et techniciens intermittents.

Le développement de l'offre de formation se basera notamment sur les besoins exprimés par les artistes et techniciens professionnels intermittents et se fera en collaboration avec les associations de formation et d'insertion professionnelle soutenues par la FW-B.

## Action 40

### Facilitation de la transition professionnelle en début et en fin de carrière

Afin de faciliter la transition entre la formation initiale et la pratique professionnelle, des matières comme la gestion financière, les ressources humaines, le management, le marketing, la communication, la médiation, le droit ou encore la fiscalité, devraient être intégrées et/ou renforcées dans les programmes des écoles supérieures d'art.

La sensibilisation à ces matières permettra à nos créateurs-entrepreneurs d'être mieux outillés dans le développement de leurs projets et de leurs carrières professionnelles et pourrait susciter des vocations dans les métiers connexes à la création.

La possibilité d'instaurer des stages en milieu professionnel sera également discutée avec le Ministre de l'Enseignement supérieur et les écoles concernées.

La FW-B organisera par ailleurs des rencontres professionnelles entre organismes d'information et de formation, qui permettront une meilleure coordination des initiatives.

Dans le cadre de l'évolution de la formation initiale, une attention particulière sera accordée à la trajectoire et à la fin des carrières :

- Le modèle français du compagnonnage sera mis en perspective avec la législation du Gouvernement de la FW-B pour permettre de l'étendre aux métiers artistiques.
- La fin de carrière sera réfléchiée dans les cursus d'enseignement pour éviter aux artistes de devoir reprendre des cycles complets de formation, a posteriori.
- Les rencontres et les actions de médiation sociale permettant la transmission des savoirs et des compétences seront incitées.